

Procès Verbal séance Conseil Municipal

du 24 mars 2025 à 18h00 en salle de réunion mairie

Le vingt quatre mars deux mil vingt cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Lihons, sous la Présidence de Monsieur R. BILLORÉ, Maire de Lihons.

Présents : R. BILLORÉ, M. FROISSART, F. GUILBAUD, I. VADUREL, M. FERREIRA, S. COGEZ

Excusé ayant donné pouvoir : Néant

Excusé : M. HANOCQ

Absents : A. GREZ, S. CANELLE

Date de la convocation : 10/03/2025

F. GUILBAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est approuvé.

Ordre du jour :

- compte financier unique (CFU) budget principal communal 2024
- affectation de résultat communal
- budget primitif communal 2025
- compte financier unique budget annexe lotissement 2024
- affectation de résultat lotissement
- budget primitif lotissement 2025
- fongibilité des crédits
- subventions organismes privés
- taux d'imposition / état 1259
- PLUI
- Licence TAXI
- Membres pour le renouvellement bureau AFR
- Echange de la parcelle « lavoir à moutons » avec la ZL 32 appartenant à l'AFR de Lihons
- Installation feux « récompense »
- Informations diverses

1 / COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) Budget Principal Communal 2024: 2025-008

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique communal pour l'année 2024;

VU le Compte Financier Unique communal ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Manuel FERREIRA ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Manuel FERREIRA s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

1 - BUDGET PRINCIPAL				
SECTION	Prévisions	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	614 068,00	435 082,61	47 800,00	131 185,39
RECETTES	614 068,00	625 968,02	0,00	-11 900,02
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	628 737,00	423 019,27	0,00	205 717,73
RECETTES	628 737,00	448 121,64	0,00	180 615,36

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal communal ;
- donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2/ AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNAL: 2025-009

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'affectation de résultat ci-dessous :

AFFECTATION DE S RESULTATS COMMUNE	RESULTAT CA ANTERIEUR	virement à la section investissement	Prévisions de réalisations de l'exercice		résultat cumulé	RAR		résultat prévisionnel à prendre en considération pour la reprise anticipée	affectation commune 24/25	
			D	R		D	R			
Investissement	- 39 979,26 €		D	435 082,61 €	150 906,15 €	D	- 47 800,00 €	103 106,15 €	001 inv reporte	150 906,15 €
			R	625 968,02 €		R				
				190 885,41 €			- 47 800,00 €			
Fonctionnement	253 093,32 €	51 511,26 €	D	423 019,27 €	226 684,43 €			226 684,43 €	002 fonct, reporte 1068	226 684,43 €
			R	448 121,64 €						
				25 102,37 €						

001 excédent inv. reporté : 150 906.15 €

002 excédent antérieur fonct. reporté : 226 684.43 €

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3/ BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025 : 2025-010

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	321 000 €	622 161 €
RECETTES	321 000 €	622 161 €

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 / COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2024 : 2025-011

Le budget annexe de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Manuel FERREIRA, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Aucune dépense ou recette n'a été enregistrée pour cette année 2024.

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe communal ;
- donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5/ AFFECTATION DE RESULTAT LOTISSEMENT : 2025-012

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'affectation de résultat ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025						
	RESULTAT CA ANTERIEUR	virement à la section investissem ent	Prévisions de réalisations de l'exercice	Reste à réaliser	Solde restes à réaliser	résultat prévisionnel à prendre en considération pour la reprise anticipée
Investissement	- 42 135.08 €					- 42 135.08 €
Fonctionnement	65 903.70 €					65 903.70 €

001 déficit inv. reporté : 42 135.08 €

002 excédent antérieur fonct. reporté : 65 903.70 €

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6/ BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2025: 2025-013

Le Maire explique qu'aucune vente de terrain n'a été faite en 2024, il reste toujours 5 terrains viabilisés en stock. Il soumet donc au conseil le même budget primitif qu'en 2024.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
002/002	Résultat de fonctionnement report	Fonc.	R				0.00 €	65 903.70 €	65 903.70 €
6288/011	Autres services extérieurs	Fonc.	D				0.00 €	65 900.00 €	65 900.00 €
6588/65	Autres charges diverses de gestio	Fonc.	D				0.00 €	5.00 €	5.00 €
7015/70	Ventes de terrains aménagés	Fonc.	R				0.00 €	42 136.38 €	42 136.38 €
71355/042	Variation des stocks de terrains a	Fonc.	R				0.00 €	42 135.92 €	42 135.92 €
71355/042	Variation des stocks de terrains a	Fonc.	D				0.00 €	84 271.00 €	84 271.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Le conseil après avoir vérifier les chiffres, vote et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7/ FONGIBILITE DES CREDITS EN M 57 EN FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT: 2025-014

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la nomenclature comptable M 57, apporte une souplesse en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Dans celle-ci figure également, la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

8/ SUBVENTIONS ORGANISMES PRIVES : 2025-015

Après proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition ci-dessous :

Amicale don du sang, bénévoles de Chaulnes	350 €
Anciens combattants ACPG CATM section cantonale	300 €
Amicale Loisirs et Sports de Lihons	16 000 €
Croix Rouge Française délégation locale de Chaulnes	400 €
Le Souvenir Français, comité de Chaulnes	50 €
ANCGVM section Somme Croix de Guerre	50 €

Aide à domicile (Association Saint Jean)	300 €
Amitié club du 3 ^{ème} âge de Lihons	900 €
Amicale des anciens cuirassiers du 5 ^{ème} Régiment	70 €
Ecole de musique	100 €
POUR UN TOTAL DE 18 520 €	

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9/ TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX : 2025-016

Le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation, ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux.

Taxe foncière (bâti)	34.29%
Taxe foncière (non bâti)	17.03%
CFE	18.71%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 0%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.03 %
- cotisation foncière des entreprises : 18.71 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10/ INFORMATION SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE TERRE DE PICARDIE :

Le maire informe le conseil qu'un dossier complet accompagné d'une clé USB ont été envoyés à chaque commune de la CCTP. Maintenant, le conseil a 3 mois pour se prononcer. Une enquête publique est prévue en septembre.

Le Conseil Communautaire de Terre de Picardie par délibération du 30 janvier 2020 a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une collaboration étroite avec les communes membres, a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025.

Le projet de PLUi est ainsi composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le règlement écrit ;
- les différents plans de zonage ;
- les annexes.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Terre de Picardie la commune de LIHONS est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi.

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Maire souhaite reporter ce point, afin de bien analyser le dossier. Ce projet sera donc délibéré avant fin mai 2025.

11/ NOUVELLE LICENCE DE TAXIS : 2025-017

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande en date du 22 février 2025, de Mr Dautrevaux représentant de la société AMBULANCES TAXIS DE CHAULNES pour l'exploitation d'un taxi supplémentaire sur la commune. La première autorisation avait fait l'objet d'une délibération N° 2020-039, le 10 juillet 2020 et d'un arrêté le 03 décembre 2020 (durée 5 ans renouvelable).

Le type de transports est le même : taxi voyageur en relation avec la gare TVG HP, transports de petits colis, taxis pour assistance, taxi de voyageurs (consultations médicales).

Aucun emplacement de stationnement taxi n'est demandé par la société.

Entendu cet exposé, l'assemblée adopte à l'unanimité la proposition de Mr le Maire et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12/ RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'AFR

Ce point est à reporter lors de la prochaine réunion, n'ayant à ce jour pas assez d'éléments pour élire les 4 membres communaux.

13/ ÉCHANGE DE LA PARCELLE ZL32 (AFR) CONTRE « LE LAVOIR À MOUTONS » DE LIHONS : 2025-018

Le conseil municipal de Lihons avait proposé en 2020, l'achat de la parcelle ZL32, d'une superficie de 510m², chemin appartenant à l'AFR de Lihons, que la commune entretient et qui se situe près de l'aire de jeux communal.

L'AFR a proposé en échange de cette parcelle, celle du « lavoir à moutons » de la commune.

Pour cela un bornage a été demandé par la commune, pour déterminer la zone concernée.

Ce projet de division donne une surface de 2052m².

La commune de Lihons prendra en charge les frais de bornage (1442.10€), l'association foncière paiera les frais de notaire pour cet échange.

La commune s'engage à laisser la parcelle ZL32 en chemin avec droit de passage des engins agricoles.

Le conseil après avoir délibéré, vote à l'unanimité pour cet échange et donne le pouvoir de signature au maire pour l'application de cette décision.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 / INSTALLATION DES FEUX « RÉCOMPENSE »

Le maire explique que des feux récompense vont être installés dans la commune.

Ce dispositif permet de réduire la vitesse, car il passe au vert si les 50 km sont respectés.

Le projet en collaboration avec le Département de la Somme et la TES 80 (ancienne FDE80) porte sur 4 feux, 2 sur la RD337 et 2 sur la RD 131, la mairie est à ce jour dans l'attente des documents.

15/ INFORMATIONS DIVERSES :

Le maire informe le conseil que les eaux pluviales dans certaines rues sont à revoir, il y maintenant énormément d'eau à évacuer et les noues ne sont plus suffisantes.

Les prochaines élections auront une modification de vote pour les petites communes, une liste unique sans panachage avec une parité homme/femme.

Séance levée à 19h50